

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane
Absent(s) : M. ANDRÉANI Gaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTAIS Sandrine

2026/059 – Règlement des services périscolaires

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les règles relatives au comportement des enfants accueillis dans le cadre des services périscolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rappeler les règles de respect à l'égard du personnel communal, des autres enfants et de l'ensemble des personnes présentes dans le cadre des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser les mesures pouvant être prises en cas de comportements inadaptés, en prévoyant une gradation des sanctions en fonction de la répétition ou de la gravité des faits ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier en conséquence l'article 8 du règlement des services périscolaires relatif au comportement des enfants ;

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la modification de l'article 8 du règlement des services périscolaires relatif au comportement des enfants.

La rédaction de cet article est désormais la suivante :

« Article 8 - Comportement des enfants

Tout écart de conduite, tout comportement irrespectueux envers le personnel, les autres enfants ou toute personne présente dans le cadre des activités périscolaires fera l'objet d'un avertissement.

En cas de répétition des faits ou de nouveaux manquements, des mesures disciplinaires pourront être prises de manière progressive : avertissement, exclusion temporaire, puis, en cas de persistance des comportements inadaptés ou de faits particulièrement graves, exclusion définitive.

Tout acte ou comportement susceptible de présenter un danger pour l'enfant lui-même, les autres enfants ou le personnel pourra entraîner une exclusion immédiate, sans qu'un avertissement préalable soit nécessaire. »

PRÉCISE que les autres dispositions du règlement des services périscolaires demeurent inchangées.

DIT que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2026

DIT que le règlement modifié sera porté à la connaissance des familles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes

Le :

Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux